



# PSC

## Protection Sociale Complémentaire

A quelques semaines de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'UNSA vous propose une synthèse globale de l'accord en protection sociale complémentaire du MinArm signé par toutes les fédérations syndicales représentatives. Retrouvez les principales lignes des postes de soins « Avant/Après » et « Avec/Sans option », un point sur les cotisations intégrant la fin du référencement actuel et la fin des 15€ mensuels forfaitaires au 31 décembre 2024 (que la PSC soit mise en œuvre ou pas), les améliorations demandées par les fédérations et un vrai/faux qui pourra répondre aux questions légitimes que chacune et chacun se posent.

L'UNSA Défense prend le temps de vous informer sur cet accord PSC en toute transparence et en toute loyauté de ce que vos représentants ont construit pendant plus de 18 mois avec l'administration, la DRHMD et sa Direction de Projet (DP/PSC). Cet exercice essaiera d'être le plus complet possible, à l'image des réunions d'information organisées un peu partout dans la période par l'UNSA Défense, afin de répondre en direct aux questions bien légitimes que les agents se posent et rétablir la réalité d'un accord apportant un réel plus en matière de prestations et de couverture de soins (voir tableaux de postes de soins dans ce document basés sur le référencement Harmonie 2024 d'un côté et la PSC 2025 de l'autre... panier de base des deux côtés et option 1 des deux côtés + Tarifs « Avant/Après »).

**L'UNSA Défense vous propose ce dossier sans tomber ni dans la satisfaction béate d'un accord sans doute perfectible et à améliorer, mais sans tomber encore moins dans la critique outrancière quand elle n'est pas malsaine voire entretenue à des fins qui n'échappent à personne.** On peut ne pas goûter la soupe mais la décence impose aussi le respect de celles et ceux qui ont œuvré, quand on est soi-même resté les pieds sous la table et qu'on n'a, ni planté les graines, ni arrosé le jardin, ni participé à l'entretien, ni fait la récolte, ni préparé le repas...

**Il n'est sans doute pas inutile de rappeler que cet accord repose sur le décret 2022-633 du 22 avril 2022 issu lui-même d'un accord en PSC signé par 100% des fédérations de la Fonction Publique en avril 2022 : FO, la FSU, l'UNSA, la CFDT, la CGT, Solidaires (SUD), la CGC. Ce décret définit le panier de soins de base tel qu'il est décrit aujourd'hui dans l'accord du ministère des Armées et cela fait donc deux ans et demi que nous savons la base de la couverture en « Santé / Maternité / Accidents » qui sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

L'UNSA Défense vous laisse faire par vous-même votre propre idée, votre propre analyse de la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la mutuelle « Obligatoire » pour tous les agents actifs, et seulement les actifs, du Ministère des Armées (hors dispenses déjà recensées et validées par le MinArm). **C'est une première dans la Fonction Publique et le ministère des Armées est également le premier ministère à avoir engagé les négociations avec les fédérations syndicales représentatives. Cet accord ministériel a été validé par toutes les fédérations syndicales (CFDT/FO/UNSA/CGT/CGC-CFTC), car il repose sur un panier de soin de base de qualité, au-dessus des standards de la protection sociale en France et peut être assorti, ou pas, d'une option 1 ou d'une option 2.** A la suite de ces négociations sur les prestations, le ministère des armées a publié un appel d'offre définissant les critères techniques et financiers de ce marché. **Sur les 23 dossiers de candidatures (mutuelles et assureurs), 21 se sont retirés pour incapacité à respecter le cahier des charges dans les conditions tarifaires imposées.** Deux offres sont restées en compétition et c'est la moins chère des deux qui a été retenue, le groupe « DEFENSEO », incluant « Harmonie – Klésia – AGPM – MCDEF ». C'est bien « Harmonie » qui est le gestionnaire du contrat MinArm.

Bonne lecture.



# Vrai!

# Faux!

## ***Cet accord en protection sociale complémentaire va remplacer ma mutuelle actuelle ?***



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2024, quatre conventions de référencement instaurant la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire pour les agents civils et militaires ont été signées par le MinArm. Les 4 organismes référencés sont : Fortego / Harmonie Fonction Publique / Intérieure / Unéo. Le ministère des armées abonde la cotisation des adhérents de ces 4 mutuelles à travers une enveloppe budgétaire annuelle et l'UNSA regrette que cette communication ait été défailante dans les explications ministérielles, générant bien des incompréhensions dans la période. **Ce référencement permet un financement de la cotisation des adhérents au contrat (entre 130€ et 180€).** Certains appels de cotisation font apparaître cette participation MinArm, d'autres non. L'adhésion à l'une des 4 mutuelles référencées est facultative et chacun reste libre d'adhérer à la mutuelle de son choix (il n'y a alors pas de participation MinArm). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et comme cela se pratique dans le secteur privé (à ce titre, l'accord PSC relève de l'Accord National Interprofessionnel de 2016), l'adhésion à la mutuelle sera obligatoire pour tous les agents actifs et seulement les actifs du MinArm. **Pour tous les autres, ayants droit, conjoints, enfants y compris mineurs, retraités, elle est facultative.** Cette adhésion obligatoire fera que l'employeur MinArm participera à hauteur de 50% de votre cotisation (50% pour le panier de soin de base et 50% dans la limite de 5€ pour les options 1 et 2).

## ***Je suis couvert-e par la mutuelle obligatoire de ma/mon conjoint-e. Je suis dispensé-e de cette adhésion obligatoire ?***



Si le contrat MinArm avec Harmonie est obligatoire, il prévoit en effet des cas de dispenses. **Les principaux cas de dispense concernent les agents couverts par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS ex CMU) mais aussi les conjoints d'agents dans le privé disposant d'un contrat d'entreprise collectif à adhésion obligatoire, contrat dit « Famille »** (à condition que le tarif soit identique quels que soient les membres de la famille qui adhèrent – Justificatif obligatoire). Dans ces cas-là bien sûr, il ne peut y avoir de participation MinArm à la cotisation mutuelle. En cas de changement dans la situation familiale, l'agent MinArm dispensé « au 1<sup>er</sup> tour » pourra rejoindre le contrat à tout moment aux conditions du contrat en cours.

**Il existe également une disposition de dispense temporaire et il faut l'avouer assez peu expliquée : si vous disposez d'un contrat de couverture en PSC auprès d'une mutuelle non référencée ou un assureur, vous pouvez, sur justificatif, être dispensé jusqu'à échéance de ce contrat en cours.** C'est la raison pour laquelle le contrat MinArm prévoit un délai de 12 mois pour rejoindre l'accord obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il vous revient de clore ce contrat, soit à échéance et au plus tard au 31 décembre 2025, soit au 31 décembre 2024 en justifiant que vous relevez d'un contrat obligatoire « Ministère des Armées » au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans tous les cas, quelle que soit votre date d'adhésion au contrat MinArm, celle-ci sera opérée dans les conditions tarifaires du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Je suis obligé de prendre mes enfants mineurs sur mon contrat ?



L'UNSA sait que ce type de « fake news » circule, y compris de la part des mutuelles. **C'est faux bien sûr.** Le code de la mutualité et le code de la Sécurité Sociale sont très clairs sur le sujet. « **Rien n'interdit de souscrire un contrat santé pour un mineur, bien sûr par l'intermédiaire de ses représentants légaux** » (Idem livret A par ex).

**Le contrat MinArm est un contrat PSC pour les agents actifs du ministère des armées.** Les ayants droit, qu'ils soient conjoints ou enfants, ne sont pas liés par ce contrat, donc pas tenus d'adhérer et peuvent rester sur leur mutuelle actuelle. Il faut également garder en tête que c'est bien le sens des négociations qui ont lieu dans tous les ministères afin de couvrir tous les agents publics : fonctionnaires, contractuels, ouvriers de l'Etat.

**A retenir par ailleurs : la PSC 2025 intègre la cotisation au tarif enfant jusqu'à l'âge de 21 ans contre 18 ans pour les mutuelles référencées.** Ceci afin de tenir compte de l'évolution de la situation des enfants, poursuivant pour certains, leurs études jusqu'à cet âge-là, constituant l'âge moyen en France d'entrée sur le marché du travail.

## C'est trop cher pour les ayants droit : enfants et conjoints ?



**La cotisation PSC et les options 1 et 2 du contrat MinArm pour les enfants de moins de 21 ans ne peuvent être supérieures à la moitié de la cotisation de l'agent actif** (Pour info, l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 2022 fixe la cotisation du conjoint à 110% de la cotisation actif).

L'UNSA avec les autres organisations syndicales représentatives ont fait le point sur ce sujet et conviennent **qu'une renégociation de la cotisation des ayants droits, principalement celle des enfants de moins de 21 ans doit être reprise avec le prestataire « Harmonie »**, quand bien même les frais d'orthodontie ou de psychologue connaissent une tendance à forte hausse. C'est le sens du courrier adressé au Directeur de la DRHMD il y a quelques jours. **Le tarif « Enfant de moins de 21 ans à 36,02€ est clairement trop élevé.**

Par ailleurs, **le décret 2024-678 du 4 juillet 2024 vient apporter une modification dans l'appréhension de la cotisation des enfants de moins de 21 ans. En effet, ce décret précise que la cotisation des enfants de moins de 21 ans n'est plus fixée mais plafonnée à la moitié de la cotisation de l'agent actif...** les mots ont un sens et les syndicats membres de la Commission Paritaire et de Pilotage et de Suivi de l'accord PSC n'entendent pas que le MinArm, au prétexte qu'il a été le bon élève en signant son accord avant la parution de ce décret de juillet 2024, soit pénalisé dans l'application de cet article. **Il faut revoir impérativement les tarifs des enfants de moins de 21 ans en priorité !!!**



## Mon contrat actuel dispose de 3 options. Le contrat MinArm n'a que 2 options ?



En fait non ! Les contrats référencés (Harmonie par ex) disposent en effet de 3 niveaux de prestation (les offres) : G1/G/G3 appelés Tranquillité / Sérénité / Confort. **Le contrat PSC 2025 MinArm comporte bien 3 niveaux de prestations aussi : le panier de soin de base FP / l'option 1 / l'option 2.**

**L'UNSA a refusé l'inscription au panier de soin d'une option supplémentaire pour le risque de désélection encouru.** En effet, un autre pallier de soin plus cher que les 3 précédents n'aurait permis qu'à celles et ceux « qui ont les moyens » d'y accéder (Ex : Opt1 à 9€ ; Opt2 à 21€ et Opt3... à 45€/58€/ou 75€)... qui aurait payé une option 3 ?). **L'UNSA rappelle que le ministère des Armées compte quelques 17000 agents de catégorie C, agents publics connaissant les rémunérations les plus faibles et c'est bien avec cette vision sociale de couvrir tous les agents, y compris ceux qui, nombreux à ce jour, font l'impasse sur la mutuelle pour cause de reste à vivre insuffisant, qu'ont été conduits les échanges.**

## Je serai mieux couvert avec ce nouveau contrat ?



**La réponse est oui !** Tout au long des négociations conduites entre les fédérations syndicales représentatives et la DRHMD, un organisme (SPAC) composé d'experts dans le domaine de la protection sociale, appelé un actuair, a accompagné et éclairé les échanges. Des analyses de ces experts durant toute la phase de négociation, il ressort que le panier de soin de base PSC 2025 sans option est situé à 20% au-dessus de l'actuel niveau G2 Harmonie (pour celles et ceux qui y sont adhérents). **Ce qui place cet accord MinArm en haut des standards de la protection sociale. Par ailleurs, le rajout d'une option 1 à 9,22€ par agent complète le tableau des garanties de manière optimale** (Voir comparatif plus loin dans le document). Option 2 à 21,51€.

**Les exemples que vous retrouverez plus loin sont révélateurs de cette réalité, car basés sur des devis demandés à Harmonie en date du 20 septembre 2024 et du 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Parmi les plus révélateurs : **l'implant dentaire à 440€** avec un reste à charge de 272€ ou 230€ actuellement dans l'offre G1 ou G2 contre 0€ au panier de base sans option de la PSC 2025. Autre exemple pour les équipements les plus sollicités par les agents du MinArm, l'équipement optique. **Une paire de lunettes progressives à 610€** (460€ verres + 150€ monture) laisse un reste à charge en G1 ou G2 Harmonie de 390€ ou 320€. Ce reste à charge sera de 160€ ou 110€ avec la PSC 2025 (160€ avec panier de base et 110€ avec option 1). **Faites vous-même votre comparaison !**

## Je ne paie plus en fonction de mon âge mais en fonction de ma rémunération ?



**C'est bien toute la difficulté de l'explication et la comparaison entre l'existant et ce qui va exister est peu pertinente.** L'UNSA va essayer de mieux faire comprendre l'esprit dans lequel ces négociations ont été conduites, ici au MinArm comme au niveau de la Fonction Publique à travers l'accord d'avril 2022 ayant conduit au décret 2022-633, support de la PSC.

**La mise en place de la PSC conduira à un changement de « philosophie » en passant d'un contrat « Individuel » à un contrat « Solidaire ».** L'UNSA assume cette solidarité car on ne peut se prétendre « Enfants de la sécurité sociale » et faire l'impasse de la solidarité intergénérationnelle. **C'est ce qui existe dans le domaine de la retraite (les actifs d'aujourd'hui paient pour les retraités d'aujourd'hui), c'est aussi l'esprit même de la création de la Sécurité Sociale en 1945 par le Conseil National de la Résistance basée sur un principe simple, clair et solidaire : « On paie selon ses moyens, on reçoit selon ses besoins ».** Ce préalable est à mettre en perspective du partage de la cotisation PSC 2025. Celle-ci est partagée en 3 parties : 50% pris en charge par l'employeur, 20% de part forfaitaire identique pour tous et fixée à 14,24€, 30% liés à la rémunération brute mensuelle. **Cette part des 30% individuels fera varier la cotisation de chacune et de chacun entre un minimum de 28€ mensuels à un maximum de 41€ mensuels (Montant plafonné).**

C'est aussi avec cet esprit que l'accord PSC MinArm 2025 a instauré 2 fonds sociaux et solidaires basés pour celui de l'aide aux retraités les plus fragiles et aux pensions les plus basses sur une part de cotisation à 2% (**FAR : Fond d'Aide aux Retraités**). Pour celui de l'accompagnement social, basé sur une part de cotisation de 0,75%, il permettra d'aider les agents ayant épuisé leurs droits et se retrouvant « sans activité et sans rémunération » par la prise en charge d'une partie de la cotisation de ces agents les plus fragiles et les plus en difficultés, sanitaire et financière (**FAS : Fond d'Accompagnement Social**).

**On ne peut pas être solidaire uniquement quand ça nous arrange et en cela l'accord PSC coche pour l'UNSA la case « Solidarité », une des valeurs fondamentales de notre organisation au même titre que la lutte contre les discriminations et ne pas laisser les agents les plus fragiles de côté, participe aussi de la lutte contre les discriminations... celles liées à l'âge et à la santé sont moins visibles mais tout aussi réelles.**



## Je vais payer plus cher qu'avant ?



Si chacun oublie la prise en charge ministérielle liée au référencement depuis 2018 et la prise en charge forfaitaire de 15€ depuis 2022, il peut se dégager cette impression. Alors il n'est sans doute pas inutile de rappeler que ces 2 dispositifs s'arrêtent au 31 décembre 2024. De fait, PSC ou PAS PSC en 2025, chaque cotisation aurait de fait augmenté de 27€ environ. Ceci sans compter les prévisions de hausses des tarifs prévues par les mutuelles, les institutions de prévoyance et les assureurs en 2025. Ces hausses sont à ce jour estimées entre 5,4% et 9,5% pour la seule année 2025.

Le contrat PSC MinArm 2025 comporte une clause de non augmentation des cotisations pendant deux années, 2025 et 2026 (Ce qui explique pour partie que 21 des 23 candidats à l'appel d'offre ont retiré leur candidature). En 2027, dernière année du contrat Harmonie (signé pour une période 6 ans, répartie en 1 fois 3 ans et option de 3 fois 1 an), il sera important de disposer de cet élément pour continuer ou pas avec le prestataire actuel.

Vous retrouverez les montants de cotisations dans les pages suivantes, exprimés hors référencement et prise en charge forfaitaire. Pour cause, ces deux dispositifs ont un terme au 31 décembre prochain.

Comme les chiffres parlent mieux parfois que les mots, voici synthétisés les estimations de cotisations 2025 :

Tarif – Base référencée G1	Tarif PSC 2025 - Base	Tarif – Option référencée G2	Tarif PSC 2025 – Option 1
Base de 47€ à 80€ pour l'agent actif	Base de 28€ à 41€	G2 de 55€ à 102€ pour l'agent	de 37€ à 50€ pour l'agent actif
Base de 103€ à 136€ avec 2 enfants : 56€	Panier de base de 100€ à 113€ avec 2 enfants : 72€	G2 de 124€ à 171€ avec 2 enfants : 69€	de 123€ à 136€ avec 2 enfants : 86€



Quand bien même les éléments chiffrés démontrent qu'il y a une réelle baisse de cotisation pour l'agent actif, que ce soit pour le panier de base comme avec l'option 1, on constate que pris isolément, le coût des enfants reste plus élevé dans la PSC 2025. C'est la raison pour laquelle les organisations syndicales attendent du prestataire HARMONIE, lors de la séance de la Commission de Pilotage et de Suivi de l'accord du 18 octobre prochain, un effort réel sur ce point. Pour l'UNSA, même si rien n'oblige à rattacher ses enfants au contrat, il existe un aspect moral et humain à ne pas négliger.

## Ce sont les syndicats qui ont signé l'appel d'offre et défini la cotisation ?



L'UNSA sait bien que, par facilité ou par lâcheté, ils sont quelques-uns à faire circuler cette information. C'est au final, assez révélateur d'une méconnaissance crasse de la part de celles et ceux qui vous disent par ailleurs défendre vos droits ou votre carrière. **NON !!! Jusqu'à nouvel ordre, les organisations syndicales ne disposent pas du pouvoir adjudicateur et ne sont pas signataires d'un marché à appel d'offre. Ce rôle est bien celui de l'employeur et pour ce qui concerne le marché PSC, c'est bien la DRHMD qui a signé le marché financier avec le prestataire après examen des offres reçues et choix du candidat retenu.**

Les représentants de vos organisations syndicales ont négocié le panier de soins et négocié les améliorations de ce panier de base contenues dans les options 1 et 2. Leur rôle s'est limité à cela, et l'UNSA vous invite à une lecture attentive et objective des tableaux de prestations, par poste de soins, dans les pages suivantes. **A vous de vous faire votre propre avis sur la question** (Pour info, nous avons retiré par souci de simplicité dans les tableaux suivants, les soins qui, dans le panier actuel comme celui à venir, sont remboursés intégralement... **on n'a rien trouvé de mieux que « le remboursement intégral » ;-)**

# La cotisation d'équilibre tient compte de la sociologie du ministère des Armées ?



En fait, c'est le **Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale** qui gère l'ensemble des aspects budgétaires. Ce projet devient **Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS)** une fois votée par le Parlement lors du vote de la loi de finances déterminant annuellement le budget de l'Etat. Comme vous le voyez, nul besoin d'avoir fait science-po et l'INSP pour comprendre que les organisations syndicales n'ont rien à voir dans ce processus législatif mais c'est gentil de penser que nous faisons aussi les lois en France ;-)

**La cotisation d'équilibre pour la mise en œuvre de la PSC au ministère des Armées en 2025 a été retenue à 70,38€ et avec rajouts des dispositifs de solidarité (Fond d'aide aux retraités et fond d'accompagnement social), elle est établie à 71,23€ pour 2025.**

C'est sur la base de cette cotisation d'équilibre qu'ont été construits le panier de soin et les options 1 et 2 de l'offre MinArm et c'est aussi sur cette base qu'ont été calculées les cotisations des ayants droits : conjoints à 110% de cette cotisation et enfants à 50% de cette cotisation d'équilibre.

La réalité de sociologie des effectifs civils a été prise en compte, oui. **Avec une moyenne d'âge de 47 ans, le panier de soins et les options ont mis l'accent sur les soins qui les concernent le plus : optique bien sûr (en France, on porte des lunettes dès l'âge de 43 ans en moyenne), dentaire, aides auditives.**

*Si l'on prend la grille des tarifs référencés 2024, un agent de 47 ans (moyenne d'âge MinArm) s'acquitte d'une cotisation de 35,85€ au tarif de base (G1) à laquelle il convient de rajouter les 12€ du référencement et les 15€ forfaitaires... soit une cotisation qui s'élèvera à 62,85€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sans la PSC. Avec la PSC, la cotisation des actifs sera de 28€ pour la moins coûteuse et de 41€ plafonnés pour la plus chère. Cette cotisation serait de 77,31€ au tarif G2 référencé sans la PSC contre 37,22€ à 50,22€ avec la mise en place de la PSC 2025, option 1 à 9,22€, option 2 à 21,51€ (avec prise en charge forfaitaire employeur de 5€). Vous disposez de tous les éléments pour faire vous-même votre calcul.*



## Il n'y a plus rien à négocier ?



Parce que toutes les organisations syndicales du ministère des Armées ont signé l'accord MINARM en PSC, elles sont membres d'une commission interne. **Cette Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord (CPPS) sera chargée de suivre l'évolution des dépenses de santé de cet accord, sera également chargée de choisir les modalités d'utilisation des deux fonds de solidarité (aux retraités et d'accompagnement social). La composition de cette CPPS est proportionnelle aux résultats des dernières élections au CSA Ministériel et les syndicats disposent de 5 voix (UNSA : 1,09/5).**

**C'est au titre de la CPPS que les fédérations syndicales du MinArm (CFDT/FO/UNSA/CGC-CFTC) ont demandé une réunion extraordinaire de cette commission afin de porter les exigences suivantes :**

- La révision du coût trop élevé des cotisations des ayant droits, principalement celles des moins de 21 ans.
- La mise en place d'une souplesse dans le choix des options. Le choix d'option par l'agent ne doit pas s'imposer à ses ayant droits.
- La prise en charge de la cotisation des enfants en situation de handicap.
- L'examen de la situation des familles monoparentales.
- L'examen de la situation des agents MALD Naval Group.

# Comparaison n'est pas raison ?



Devis réalisé par Harmonie mutuelle le 20 septembre 2024

Cotisation agent seul

Base G1 : 71,30€ / G2 : 85,80€ / G3 : 108,76€

PSC 2025 / Base : 41€ / Opt1 : 50€ / Opt2 : 62€

Devis réalisé par Harmonie mutuelle le 20 septembre 2024

Cotisation agent avec 2 enfants de moins de 21 ans

Base G1 : 131,72€ / G2 : 158,46€ / G3 : 200,90€

PSC 2025 / Base : 113,22€ / Opt1 : 136,78€ / Opt2 : 161,21€

# J'ai oublié des trucs ?



Quelques éléments d'information supplémentaires :

- Les agents en cessation d'activité liée à l'amiante (ASCAA) sont des agents actifs. Ils relèvent de l'accord obligatoire.
- L'accord PSC 2025 couvre bien sûr les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) mais également les COM (Collectivité d'Outre-Mer, Nouvelle Calédonie et Polynésie). Egalement les agents affectés à l'étranger (cotisations non encore stabilisées).
- Les agents en situation de la Mise à la Disposition (MALD) auprès de Naval Group sont agents du MinArm (injonction de l'URSSAF) et relèvent donc de l'accord obligatoire (des discussions sont en cours).
- Les retraités du MinArm actuellement à la retraite comme ceux appelés à partir peuvent adhérer au contrat PSC. Cette adhésion est facultative et à opérer dans un délai de 12 mois à compter de la mise en œuvre de l'accord ou du départ en retraite futur. Cette adhésion dans ce délai se fera dans les conditions de l'accord PSC MinArm 2025 (sans questionnaire de santé et aux tarifs indiqués dans l'accord de 72€ en année 1 à 126€ en année 6 qui est celle de la cotisation plafonnée correspondant à 6 ans de retraite), dans des conditions tarifaires bien en-deçà de celles du marché « sénior ». Pas moins de 90 000 retraités sont concernés et leurs plus de 30 000 ayants droit.
- 2 lignes apparaîtront sur les bulletins de salaires dès janvier 2025 : la participation employeur et la cotisation agent à la PSC.
- Le gestionnaire du marché « HARMONIE » enverra à tous les éligibles ayant effectué les démarches demandées par les RH locales, un mail contenant un QR Code. Celui-ci permettra de choisir ou pas, les options et les ayants droit à rattacher au contrat. A défaut, l'agent sera seul adhérent au panier de soin de base sans option.

# « Il est plus facile de désintégrer l'atome que les préjugés ? »



Oui, cette formule d'Albert Einstein prend parfois tout son sens loin des expériences scientifiques démontrées. **En effet, la science n'explique pas, elle démontre. Alors essayons-nous à l'exercice...** Prenons un exemple entendu et s'il n'est pas question pour l'UNSA de mettre en doute la bonne foi des agents dans leurs calculs, il convient de s'appuyer pour la démonstration sur des éléments factuels. C'est la raison pour laquelle, **l'UNSA a elle-même fait réaliser des devis auprès des mutuelles actuellement référencées (en masqué évidemment pour ne pas se faire en plus taxer de « Oui mais ils savaient que c'était l'UNSA »).** Ces devis sollicités ont été réalisés le 20 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et restent bien sûr vérifiables.

**Prenons un exemple. Un couple de fonctionnaire du MinArm, jeunes catégories A, ayant 5 enfants dont l'ainé à 24 ans.** Selon des calculs approximatifs ou volontairement mensongers véhiculés pour des raisons qui nous échappent un peu... mais chacun reste libre de son opinion en démocratie et de sa démagogie. **Cette famille paierait une cotisation supérieure de 117€ par mois avec la nouvelle PSC,** par rapport à celle qu'ils paient aujourd'hui. **Admettons.** Tout d'abord, un jeune couple de CatA avec 5 enfants dont l'ainé a 24 ans... n'est, mathématiquement parlant, pas vraiment un jeune couple. Un aîné de 24 ans suppose, a minima, que ce jeune couple oscille autour de 45 ans. Première approximation quand bien même il n'y a pas d'âge pour être jeune. **Mais admettons aussi.**

Les 2 parents de ce jeune couple sont au MinArm. Chacun bénéficiera d'un contrat PSC à compter du 1<sup>er</sup> janvier, dont le montant sera variable de 28€ à 41€ plafonnés. Prenons 41€ pour la démonstration, soit la cotisation la plus élevée du contrat obligatoire. Ce jeune couple s'acquittera donc d'une cotisation de 82€. **Ce couple a donc 5 enfants, nous dit-on. L'accord PSC contient la disposition de la gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant mineur.** Ce jeune couple paiera la même cotisation pour ses 4 derniers enfants que s'ils en avaient 2 et, en plus, celle de l'ainé de 24 ans (>21 ans). Ce jeune couple s'acquittera donc d'une cotisation (à l'heure actuelle et selon les infos dont dispose UNSA, sans avoir renégocié le montant des tarifs enfants à la baisse avec la CPPS) de 72,06€ par mois pour ses 4 enfants (2x36,03€ et gratuit pour les 2 autres) et de 54,06€ pour l'ainé de 24 ans. **Le montant de la cotisation globale de ce jeune couple avec 5 enfants sera donc de 208€ au tarif de base PSC 2025.** Il nous est précisé que ce jeune couple avec 5 enfants est actuellement en contrat auprès d'une mutuelle référencée par le MinArm et devrait donc payer une cotisation mensuelle supérieure de +117€ avec la nouvelle PSC que celle dont ils s'acquittent aujourd'hui. **Admettons.**

Faisons alors le calcul à travers cet exemple. Si ce jeune couple paie 208€ en 2025 et que ce montant représente une augmentation mensuelle de 117€, cela revient à dire qu'ils ont donc un contrat dans une mutuelle référencée, pour une famille de 2 adultes et de 5 enfants à 91€ mensuels pour des prestations supérieures à la PSC 2025. Sauf à être à « WISH Mutuelle », ce que ne sont pas les 4 mutuelles actuellement référencées, qui peut croire qu'une famille de 7 personnes paie 91€ par mois de mutuelle pour un panier de soin supérieur (ce qui est faux) nous dit-on, à celui négocié par vos fédérations syndicales au MinArm (voir tableaux pages suivantes) ? La réponse est dans la question ! Vous pouvez solliciter vous-même un devis pour 2025, comme l'UNSA vient de le faire auprès des mutuelles référencées, en cas de doute, et revenir nous dire si vous voyez proposer un contrat « 2 adultes et 5 enfants » à 91€ par mois avec des garanties supérieures... Si tel est le cas... alors l'UNSA ne saurait trop conseiller à tous d'adhérer à ce mirifique contrat à 91€ pour 7 en ne conservant que l'adhésion de base obligatoire du MinArm à 41€... soit du coup, une augmentation de 82€ (2x41€) et pas de 117€... Vous trouvez ce calcul idiot ? Sans doute ! Mais c'est pas l'UNSA qui a commencé ;-)

En revanche, et comme l'UNSA vous l'a dit, voici les devis demandés et proposés par 2 des 4 mutuelles référencées en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour un couple avec 5 enfants dont 1 de plus de 21 ans. (Pour mémoire : Couple Minarm 5 enfants PSC 2025 : Panier de base = 208€ / Option 1 = 251€ / Option 2 = 297,73€ avec panier de soin amélioré.)

Devis 1 pour 2025 -Mutuelle référencée 2024			Devis 2 pour 2025 - Mutuelle référencée 2024		
Panier de base	Option 1	Option 2	Panier de base	Option 1	Option 2
343,76€/mois	402,57€/mois	485,16€/mois	223,49 €/mois TTC + 1 € de frais d'adhésion annuel	296,93 €/mois TTC + 1 € de frais d'adhésion annuel	448,87 €/mois TTC + 1 € de frais d'adhésion annuel





TOUT LE MONDE  
A DROIT À L'UNSA

Personnels  
Civils  
des Armées

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02



[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org) [portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr) [www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)



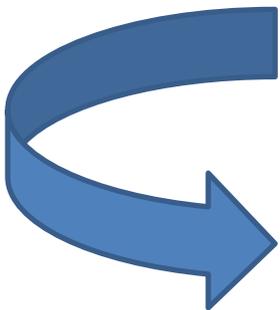
# En conclusion

Comme vous venez de le voir, le dossier est complexe et mérite mieux que des raccourcis aisés et autres comparaisons caricaturales. Il est issu d'une longue période 18 mois au cours de laquelle, chaque participant de cette négociation a pu faire état de ses priorités en termes de soins à inscrire, à améliorer, à rajouter, que ce soit dans le panier dit de base, comme dans les deux options que contient cet accord MinArm (Option 1 + Option 2). Des améliorations faites en conscience d'un coût raisonné pour les agents et tenant compte des besoins en santé d'une population dont la moyenne d'âge est objectivement de 47 ans et dont la population compte 25% d'agents de catégorie C, les cotisations agents s'étalant de 28€ à 41€ (cotisation plafonnée).

**Parce que l'objectif de départ était bien la concrétisation d'un bon accord basé sur la solidarité pour tous les agents actifs, y compris celles et ceux qui aujourd'hui, font l'impasse sur la protection de leur santé pour des raisons salariales, l'UNSA assume cette solidarité intergénérationnelle issue de cet accord parce que la solidarité reste un des fondements de notre engagement syndical et un objectif permanent dans les échanges et/ou négociations ici au ministère des Armées comme partout dans les entreprises ou au sein de la Fonction Publique.**

Au bout de ce processus, 100% des organisations syndicales ont signé cet accord, que ce soit au niveau de la Fonction Publique comme au sein du ministère des Armées. **Pour l'UNSA, cette signature nous engage. Elle nous engage parce que nous ne sommes pas adeptes des signatures qui apportent du moins aux agents et reconnaissons que si 100% des syndicats sont signataires d'un tel accord, c'est bien pour apporter une meilleure couverture aux agents du MinArm que nous représentons à 5 organisations.** L'accord relevant du panier de soin « Fonction Publique » est également validé par 100% des organisations syndicales des 3 Fonctions Publiques (CGT ; CFTD ; FO, UNSA, SUD, FSU, CGCC, CFTC, la FA). Ces validations nous engagent parce que pour la 1<sup>ère</sup> fois au sein de la sphère publique, des agents seront couverts par un accord en santé en haut des standards de la protection sociale. Elles nous engagent parce que le ministère des Armées est le 1<sup>er</sup> ministère à mettre en place un tel accord.

Bien évidemment, le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ne soldera pas de tout compte les conditions de réalisation de ce marché et c'est bien la raison de **l'engagement de l'UNSA au sein de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord (CPPS)** qui sera l'instance dédiée aux conditions de réalisation, aux améliorations et aux négociations de ce marché vivant. Parce que la santé n'a pas de prix, nous veillerons collectivement à ce qu'elle n'ait pas non plus un coût prohibitif pour les agents. **Vous pouvez compter sur l'UNSA Défense.**



L'UNSA vous invite à prendre connaissance dans les pages suivantes, d'une synthèse des postes de soins par principales catégories (Optique, dentaire, aides auditives, soins courants, hospitalisation, médecine douce...). Ces tableaux ont été réalisés sur la base d'une comparaison du panier de soins de base « Harmonie 2024 » sans le référencement ministère des armées et sans la prise en charge forfaitaire des 15€ (deux dispositifs dont le terme est programmé au 31 décembre 2024, accord PSC ou pas) avec celui de la PSC base sans option. Ensuite, sur la base G2 Harmonie 2024 et la PSC 2025 option 1. Ces éléments sont ceux à date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 sans présumer des futures séances de négociations avec le prestataire « Harmonie » duquel les membres de la CPPS attendent un effort sur les ayants droit, dont les enfants de <21 ans.

L'UNSA Défense a pris tout le temps nécessaire pour votre complète information et espère que ce dossier vous apportera les réponses à vos principales questions, légitimes dans la période. Bonne lecture.

<b>Poste de soin</b>	Référencement <b>G1</b>	PSC 2025	Référencement G1 Tranquillité	PSC 2025	Référencement <b>G2</b>	PSC 2025	Référencement Harmonie G2 Sérénité	PSC 2025
	Tranquillité	Panier de soin sans option	Tarif agent actif	Panier de soin sans option	Sérénité	Panier de soin + Option 1	Tarif agent actif	Panier de soin + Option 1 à 9€
			Avec arrêt référencement MinArm et forfait 15€	Tarif agent actif			Avec arrêt du référencement MinArm et forfait 15€	Tarif agent actif

## Catégorie « DENTAIRE »

	G1	PSC Base	Tarif G1	Tarif PSC	G2	PSC Opt1	Tarif G2	Tarif PSC 1
<b>Prothèses fixes, amovibles</b>	200%	375%	<b>Base de 47€ à 80€ pour l'agent actif</b>	<b>Base de 28€ à 41€</b>	300%	425%	<b>G2 de 55€ à 102€ pour l'agent</b>	<b>de 37€ à 50€ pour l'agent actif</b>
<b>Prothèses provisoires et Inlay core</b>	200%	375%			300%	400%		
<b>Couronnes et bridges</b>	200%	250 à 300%	<b>Base de 103€ à 136€ avec 2 enfants &lt; 21 ans (56€)</b>	<b>Base de 100€ à 113€ avec 2 enfants &lt; 21 ans (72€)</b>	300%	300 à 350%	<b>G2 de 124€ à 171€ avec 2 enfants &lt;21 ans (69€)</b>	
<b>Implants dentaires</b>	200€ 2 par an	500€ 2 par an			300€ 3 par an	600€ 2 par an		
<b>Orthodontie sécu</b>	200%	250%	300%	300%				
<b>Orthodontie non sécu</b>	100€ par an	800€ par an	200€ par an	800€ par an				

## Catégorie « AIDES AUDITIVES »

	G1	PSC Base	Tarif G1	Tarif PSC	G2	PSC Opt1	Tarif G2	Tarif PSC 1
<b>Prothèses libres</b>	150% BR	800€	<b>Base de 47€ à 80€ pour l'agent actif</b>	<b>Base de 28€ à 41€</b>	300% BR	1400€ à 1700€	<b>G2 de 55€ à 102€ pour l'agent</b>	<b>de 37€ à 50€ pour l'agent actif</b>
<b>Piles</b>	Prise en charge selon Arrêté du 14 novembre 2018 – 3/5/7 paquets / 5 ans	Prise en charge selon Arrêté du 14 novembre 2018 – 3/5/7 paquets / 5 ans			<b>Base de 103€ à 136€ avec 2 enfants &lt;21 ans (56€)</b>	<b>Base de 100€ à 113€ avec 2 enfants &lt;21 ans (72€)</b>		

## Catégorie « Optique »

	G1	PSC Base	Tarif G1	Tarif PSC	G2	PSC Opt1	Tarif G2	Tarif PSC 1		
Monture	50€	50€	Base de 47€ à 80€ pour l'agent actif	Base de 28€ à 41€	60€	60€	G2 de 55€ à 102€ pour l'agent	de 37€ à 50€ pour l'agent actif		
Verre unifocal simple	30€ / verre	60€			Base de 103€ à 136€ avec 2 enfants <21 ans (56€)	Base de 100€ à 113€ avec 2 enfants <21 ans (72€)			50€ par verre	70€ par verre
Verre unifocal complexe	75€ / verre	110€							90€ par verre	120€ par verre
Verre progressif simple	105€ / verre	150€							115€ par verre	170€ par verre
Verre progressif complexe	125€ / verre	200€							135€ par verre	220€ par verre
Chirurgie réfractive	300€ par œil	400€							400€ par œil	450 par œil
Lentilles	50€ par an	100€ par an							100€ par an	125€ par an

## Catégorie « MEDECINE DOUCE »

	G1	PSC Base	Tarif G1	Tarif PSC	G2	PSC Opt1	Tarif G2	Tarif PSC 1
Ostéopathie, Chiropractie, Acupuncture, Etiopathie – Panier référencé	20€ / 3 séances par an	40€ / 2 séances par an	Base de 47€ à 80€ pour l'agent actif	Base de 28€ à 41€	25€ / 4 séances par an	50€ / 4 séances par an	G2 de 55€ à 102€ pour l'agent	de 37€ à 50€ pour l'agent actif
+ PSC : Ostéopathie, homéopathe, pédicure, podologue, psychomotricien, sophrologue – PSC 2025								
Psychologue	0€	30€ / 4 séances par an	Base de 103€ à 136€ avec 2 enfants <21 ans (56€)	Base de 100€ à 113€ avec 2 enfants <21 ans (72€)	60€ / 1 séance par an	30€ / 4 séances par an	G2 de 124€ à 171€ avec 2 enfants <21 ans (69€)	de 123€ à 136€ avec 2 enfants <21 ans (86€)

<b>Vaccins, contraception féminine</b>						100€ par an + Action de prévention gratuites (vaccins, bilan parodontal...)		
<b>Vaccins, diététicien, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, test de grossesse</b>	50€ par an	80€ par an			100€ par an			
<b>Amniocentèse, dépistage prénatal non invasif</b>	0€	183€ par acte			0€	300€ par acte		

## Catégorie « SOINS COURANTS »

	G1	PSC Base	Tarif G1	Tarif PSC	G2	PSC Opt1	Tarif G2	Tarif PSC 1
<b>Généraliste conventionné</b>	120%	100%	<b>Base de 47€ à 80€ pour l'agent actif</b>	<b>Base de 28€ à 41€</b>	150%	170%	<b>G2 de 55€ à 102€ pour l'agent</b>	<b>de 37€ à 50€ pour l'agent actif</b>
<b>Généraliste non conventionné</b>	100%	100%			130%	150%		
<b>Spécialiste conventionné</b>	120%	150%	<b>Base de 103€ à 136€ avec 2 enfants &lt;21 ans (56€)</b>	<b>Base de 100€ à 113€ avec 2 enfants &lt;21 ans (72€)</b>	150%	185%	<b>G2 de 124€ à 171€ avec 2 enfants &lt;21 ans (69€)</b>	<b>de 123€ à 136€ avec 2 enfants &lt;21 ans (86€)</b>
<b>Spécialiste non conventionné</b>	100%	130%			130%	165%		
<b>Imagerie médicale conventionnée</b>	120%	130%			150%	185%		
<b>Imagerie médicale non conventionnée</b>	100%	100%			130%	165%		
<b>Masseurs Kinésithérapeutes</b>	100%	130%			100%	130%		
<b>Médicaments non remboursés</b>	0€	70€ par an			0€	100€ par an		
<b>Prothèses hors auditives et optique</b>	100%	200%			200%	250%		

# Catégorie « Hospitalisation »

	G1	PSC Base	Tarif G1	Tarif PSC	G2	PSC Opt1	Tarif G2	Tarif PSC 1
Praticiens conventionnés	150%	150%	Base de 47€ à 80€ pour l'agent actif	Base de 28€ à 41€	175%	185%	G2 de 55€ à 102€ pour l'agent	de 37€ à 50€ pour l'agent actif
Praticiens non conventionnés	130%	130%			155%	165%		
Chambre particulière	30€ par nuit (max 30 nuits)	50€ par nuit	Base de 103€ à 136€ avec 2 enfants <21 ans (56€)	Base de 100€ à 113€ avec 2 enfants <21 ans (72€)	45€ par nuit (max 40 nuits)	60€ par nuit sans limite	G2 de 124€ à 171€ avec 2 enfants <21 ans (69€)	de 123€ à 136€ avec 2 enfants <21 ans (86€)
Psychiatrie	0€	45€ par nuit			0€	55€ par nuit		
Lit accompagnement	15€ par jour (max 30 jours)	38,50€ par nuit			30€ par jour (max 30 jours)	40€ par nuit sans limite		
Ambulatoire	15€ par jour	25€ par jour			20€ par jour	30€ par jour		
Analyses et examens labo	120%	100%			100%	150%		



Le nouveau site UNSA Défense  
Est pour vous



<https://www.unsa-defense.org/>



L'UNSA Défense,  
pour toi, pour lui, pour elle  
le syndicat pour tous




TOUT LE MONDE  
A DROIT À L'UNSA



Personnels  
Civils  
des Armées

